DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Commune de BOUSIES

Enquête publique du 28 septembre au 30 octobre 2015 relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Dossier comprenant trois parties

- 1 Rapport portant sur l'enquête "modification du PLU"
- 2 Conclusions et avis
- 3 Annexes

1ère partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etabli en 3 exemplaires

Tribunal Administratif : 1 exemplaireCommune de Bousies : 2 exemplaires

Hubert Derieux

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

	page
1 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE	3
1.1 – Préambule	3
1.2 - Objet de l'enquête	3
1.3 – Le cadre juridique	
1.4 - Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	
2 – ENJEUX	
3 – CONCERTATION	
4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
4.1 - Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant	
4.2 - Rôle du commissaire enquêteur	
4.3 - Préparation de l'enquête	
4.4 - Décision de procéder à l'enquête	
4.5 - Mesures de publicité	
4.6 - Composition du dossier d'enquête	
4.7 - Modalités de consultation du public	14
4.8 - Visite des lieux	14
4.9 - Formalités de fin d'enquête	14
4.10 – Procès-verbal de synthèse	15
4.11 - Mémoire en réponse	25
4.12 – Courrier reçu après l'envoi du PV de synthèse	29
4.13 - Relation comptable des observations	32
4.14– Récapitulatif du déroulement de l'enquête	32
5 – EVALUATION DU PROJET	33
5.1 – La délibération du conseil municipal de Bousies	
5.2 – La rapport de présentation	
5.3 – Les documents concernés par la modification envisagée	
5.3.1 - Le règlement	
5.3.2 – Le plan de zonage	
5.4 - Consultation des personnes publiques associées	
6 – OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
6.1 - Département du Nord	
6.2 – La Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	34
6.3 – Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois	34
7 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	
7.1 - Observations consignées sur le registre	
7.2 - Observations reçues par courrier	
7.3 - Visites sans observation	
8 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
9 – CONCLUSION DU RAPPORT	35

1 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1 - Préambule

L'article L110 du Code de l'Urbanisme précise :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

"Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationnaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement".

L'enquête publique est le moyen légal d'informer de la façon la plus large et la plus complète la population sur le projet de modification élaboré par la commune. La population peut faire connaître son opinion, donner ses appréciations, ses suggestions et éventuellement ses contre-propositions. Elle permet de recueillir l'avis d'un Commissaire Enquêteur indépendant et impartial.

L'enquête publique effectuée du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 inclus conduira le Commissaire Enquêteur à établir un rapport portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bousies.

Ce rapport est complété de deux autres documents ;

- Les conclusions et avis concernant la modification
- Les annexes

Le présent rapport résume l'objet, l'organisation, le déroulement de l'enquête, les informations recueillies et l'analyse des observations.

1.2 - Objet de l'enquête

L'objet de la **modification** porte sur trois points :

- réorienter l'implantation de logements locatifs sociaux vers les parties les plus centrales de la commune,
- résoudre un caractère accidentogène lié au stationnement des véhicules automobiles,
- compléter la préservation de la grande qualité des espaces naturels de la commune.

1.3 - Le cadre juridique

Article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme : "Le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L 123-6, la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions"

"La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'EPCI ou du maire (dans le cas présent) qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique".

"A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L123-6, du conseil municipal". "La procédure de **modification** est utilisée à condition que la modification envisagée : (article L123-13)

- 1) Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- 2) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- 3) Ne réduise pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- 4) N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans de sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent".

Le projet de **modification** est notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées. Ce projet a été notifié dès le 1^{er} septembre 2015 à : Mr le Préfet du Nord, Mr le Conseiller Régional, Mr le Président du Conseil Départemental, Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Mr le Président de la Chambre des Métiers, Mr le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, Mr le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, Mr le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Mr le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois (Schéma de cohérence territoriale). C'est une procédure visant uniquement à informer ces différents services du projet de modification envisagé.

1.4 - Caractéristiques générales du dossier soumis à enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bousies a été approuvé le 28 septembre 2006.

Cette première modification a pour objet principal de mettre à jour et de réétudier les servitudes destinées à assurer la mixité sociale, et pour objet secondaire d'inscrire d'une part un emplacement réservé destiné au stationnement, et d'autre part d'inscrire des protections concernant des éléments végétaux remarquables.

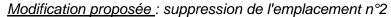
2 - ENJEUX

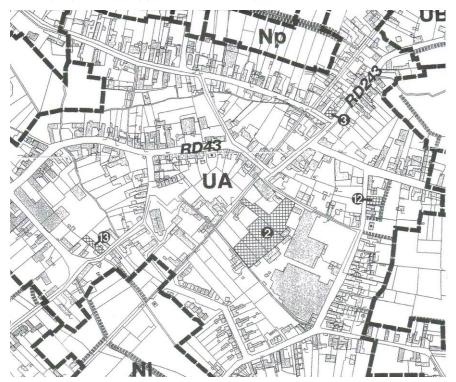
1- Réorienter l'implantation de logements locatifs sociaux vers les parties plus centrales de la commune :

Le plan local d'urbanisme, en 2006, avait inscrit au plan de zonage deux emplacements réservés en vue de la construction de logements locatifs sociaux au titre de l'article L123-2-b de code de l'urbanisme.

L'emplacement n°2, ci-dessous, fait, à l'heure actuelle l'objet d'une opération de 12 logements locatifs sociaux : cette servitude n'a donc plus de raison d'être.

Le projet de modification du PLU prévoit la suppression de cet emplacement réservé.

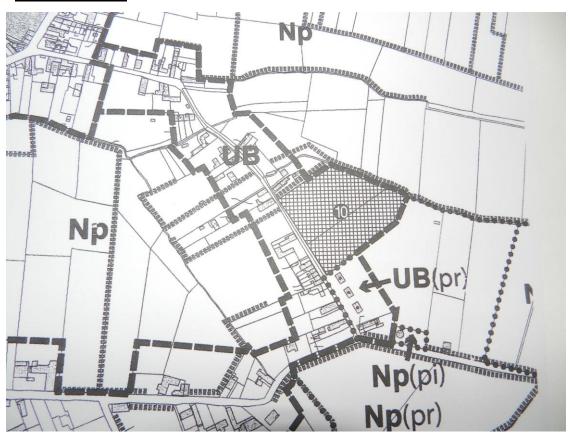




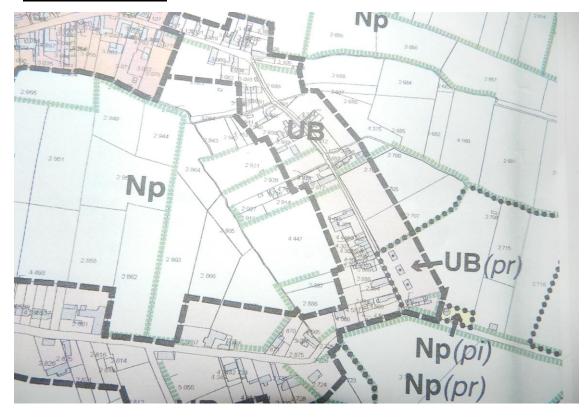
Le plan local d'urbanisme avait également inscrit au plan de zonage un emplacement n° 10 (ci-dessous) situé rue de la République éloigné du centre bourg. Il a semblé à la municipalité que son éloignement des équipements et services n'était pas adapté à l'implantation d'un grand nombre de logements locatifs censés accueillir un nombre d'enfants important (la surface du terrain étant de 1,4ha cela impliquait la construction d'un grand nombre de logements). Par ailleurs, en 2009, l'Avesnoise a construit six logements locatifs sociaux rue de la Gare en zone centrale.

Le projet de modification du PLU propose de supprimer la servitude au titre de l'article L123-2-b de code de l'urbanisme et cependant de maintenir dans cette zone UB les 6000m² correspondant à la façade de la parcelle, les autres 8000m² intégreront la zone Np. (situation actuelle et projet ci-dessous).

Situation actuelle



Modification proposée



2- Résoudre un caractère accidentogène lié au stationnement des véhicules automobiles :

Les habitants d'un groupe de huit maisons accolées, rue de Landrecies, en face de la gendarmerie, sont contraints de garer leur véhicules en bordure de chaussée créant une source de gêne aussi bien pour la circulation automobile que pour les habitants du secteur.



La commune envisage donc de réserver, à l'arrière de ces habitations, dans la zone UB, un emplacement en vue de la création d'une aire de stationnement permettant aux véhicules de ne plus stationner sur le trottoir étroit et donc dangereux en façade de ces maisons.

Ce nouvel emplacement réservé n°19 viendra compléter le plan de zonage.



3- Compléter la préservation de la grande qualité des espaces naturels de la commune :

Le plan local d'urbanisme (2006) a préservé un linéaire important de haies, cependant la commune cherche à préserver d'autres éléments que ces linéaires de haies ; il s'agit :

3.1- d'une allée remarquable située dans le prolongement de la rue du Château dit "chemin aux arbres" (photo ci-dessous). La volonté communale s'est déjà exprimée dans le PLU par la protection du linéaire de haies et par l'inscription d'un emplacement réservé n° 9 permettant à la commune de créer un chemin communal dédié à la promenade. Le projet de modification propose d'intégrer certaines règles au règlement de la zone A afin d'assurer la protection de l'assise même de ce chemin.



Allée remarquable dite "Chemin aux Arbres"

3.2 – d'arbres ou de bosquets à protéger.

Cela concerne:

- 7 arbres isolés remarquables situés en zone agricole (A) repris en 1, 3, 4, 6, 7, 8 et 10 sur la modification proposée,
- 1 arbre isolé remarquable situé en zone naturelle (N) numéroté 2 sur la modification proposée,
- 2 bosquets remarquables situés en zone agricole (A) numérotés 5 et 9 sur la modification proposée.



1 - Frêne du chemin aux Arbres



2 - Chêne du Pré Bricourt



3 - Chêne du Bosquet du Pré du Vireuil



4 - Chêne de la Terre Joveniaux



5 - Bosquet Charlot - Chênes



6 - Frêne de la Station d'Epuration



7 - Chêne ruelle chemin de Poix à la station d'épuration



8 - Saule têtard de la station d'épuration



9 - Bosquet fond des Sarts



10 - Chêne ruelle Perds des Peines

L'allée, les arbres, les bosquets remarquables sont des éléments de patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. Cet article permet, dans le cadre du PLU, "d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,...". Le PLU fait apparaître ces éléments sur le plan de zonage, le règlement des zones A et N sera complété pour intégrer la protection de ces éléments.

3 - CONCERTATION

L'article L300-2 du code de l'urbanisme ne prévoit pas de concertation obligatoire dans le cas d'une modification d'un Plan Local d'Urbanisme ; cette concertation reste facultative.

La commune n'a donc pas estimé nécessaire de mettre en place une concertation préalable lors de la phase d'étude du projet de modification et procède à une information auprès des différentes personnes concernées par la procédure de modification.

4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 - Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Par ordonnance n° E15000161/59 du 27 juillet 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille m'a désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire et Madame Marinette BRULE en tant que commissaire enquêteur suppléant pour la présente enquête. (*Annexe n° 1*)

4.2 - Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur veille au respect de la procédure et à la bonne information du public, par la mise à disposition d'un dossier d'enquête.

Il renseigne au besoin le public lors de ses permanences en mairie, recueille ses appréciations, ses suggestions, voire ses contre-propositions écrites sur un registre d'enquête ou annexées à celui-ci.

Il demande tous les documents existants, reçoit le maître d'ouvrage, entend si nécessaire toute personne dont il juge l'audition utile et procède à une visite des lieux.

Le commissaire enquêteur transmet à l'issue de l'enquête publique un rapport relatant le déroulement de l'enquête et reprenant les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux éventuelles contre-propositions.

Son avis personnel sur le projet et ses conclusions motivées font l'objet d'un document séparé mais lié au rapport.

Ces documents sont rendus publics et tenu à la disposition du public pendant une durée d'une année au siège de l'enquête publique.

4.3 - Préparation de l'enquête

Le jeudi 3 septembre 2015 les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ont été reçu en mairie de Bousies par Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le brigadier-chef de la police municipal.

Cette rencontre a eu pour objet la présentation du dossier de modification aux commissaires enquêteurs et la mise en œuvre de la procédure d'enquête : date de l'enquête et des permanences, contrôle du dossier mis à enquête, élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis à paraître dans la presse.

Monsieur le Maire a expliqué aux commissaires enquêteurs les trois points décris ci-dessus du projet de modification du plan d'urbanisme de la commune.

Un seul exemplaire du dossier a été remis au Commissaire Enquêteur ce 3 septembre ; le dossier destiné au Commissaire Enquêteur suppléant lui sera communiqué par voie électronique.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (annexe n° 2) a été signé le jour même par Monsieur le Maire. Les dates d'insertion de l'avis dans la presse ont été définies et cet avis a été transmis aux organismes de presse dès la signature de l'arrêté.

Le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Bousies, 14 rue Pierre Gouzon 59222 BOUSIES.

Un calendrier des opérations a été proposé au pétitionnaire :

CALENDRIER DES OPERATIONS

Enquête du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 (33 jours) Siège : mairie de Bousies 14, place Pierre Gouzon 59222 Bousies

	T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	T
OPERATIONS	DATES	AUTORITE COMPETENTE
Arrêté d'ouverture d'enquête	4 septembre 2015	Maire de Bousies
Remise dossiers aux CE	3 septembre 2015	Maire de Bousies
Notification aux PPA	Dès signature de l'arrêté	Maire de Bousies
Affichage en mairie	Dès signature de l'arrêté	Maire de Bousies
Affichage terrain (A2 jaune)	Dès signature de l'arrêté	Maire de Bousies
1ère parution presse (VDN et)	Pour le 11 septembre 2015	Maire de Bousies
1ère parution presse (VDN et)	Entre 28/09 et 2/10/2015	Maire de Bousies
Dépôt dossier et registre en mairie	Pour le 28 septembre 2015	Maire de Bousies
Paraphe du registre et dossier	Pour le 28 septembre 2015	Commissaire enquêteur
1 ^{ère} permanence	Lundi 28 septembre 2015	Commissaire enquêteur
2 ^{ième} permanence	Samedi 17 octobre 2015	Commissaire enquêteur
3 ^{ième} permanence	Vendredi 30 octobre 2015	Commissaire enquêteur
Certificat d'affichage	En fin d'enquête	Maire de Bousies
Remise PV de synthèse	Pour le 6 novembre 2015	Commissaire enquêteur
Mémoire en réponse	Avant le 20 novembre 2015	Maire de Bousies
Rapport, conclusions et avis	Pour le 30 novembre 2015	Commissaire enquêteur
Transmission documents du CE à la sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe	Dès réception des documents	Maire de Bousies
Transmission documents du CE au Tribunal Administratif de Lille	Après remise des documents en mairie de Bousies	Commissaire enquêteur
Délibération du C Municipal adoptant la modification	2016 (date ?)	Conseil Municipal de la commune de Bousies

4.4 - Décision de procéder à l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire de Bousies en date du premier septembre 2015 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) (Annexe n°2). Cet arrêté avait fait l'objet d'une rédaction préalable en accord avec les commissaires enquêteurs.

4.5 - Mesures de publicité

- Affichage :

L'arrêté de mise à l'enquête a été apposé sur les panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la mairie du 3 septembre 2015 au 30 octobre 2015. L'affiche réglementaire au format A2 a été apposée sur le terrain à trois endroits

judicieusement choisis durant la même période. Un certificat d'affichage a été délivré par Monsieur le Maire le dernier jour de l'enquête. (*Annexe n° 9*)

Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur dès le 11 septembre 2015 et préalablement à chacune de ses permanences.

- Publication dans la presse :

Les annonces légales ont été publiées dans la presse dans le délai légal de plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête pour la première parution et dans les huit premiers jours de l'enquête pour la seconde parution.

- Avis dans "La Voix du Nord" parutions des mardi 8 septembre et mardi 29 septembre 2015 (annexes n° 4 et 6)
- Avis dans "L'Observateur de l'Avesnois", parutions des vendredi 11 septembre et vendredi 2 octobre 2015 (annexes n° 5 et 7)

- Site internet de la commune de Bousies :

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune : www.bousies.fr.

Le dossier de modification du plan local d'urbanisme a également été porté à la connaissance du public sur ce site internet de la commune.

4.6 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier de la modification est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation : document relié de 41 pages et deux documents graphiques

Rappel chronologique et présentation de la commune

Objet de la modification en trois points

Modification du règlement : zone A et zone N

Tableau récapitulatif des surfaces des zones

Compatibilité avec les textes réglementaires récents

Deux documents graphiques A4 et A3

Pour une meilleure lisibilité, à la demande du commissaire enquêteur, un plan de zonage d'ensemble de la commune à l'échelle du 1/5000 figurant les points concernés par le projet de modification complète le dossier.

Le registre d'enquête :

Relié, côté et paraphé par le commissaire enquêteur le 28 septembre 2015 comprenant vingt pages.

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

Signé par Monsieur le Maire en date du premier septembre 2015

- L'avis d'enquête :

- Copies des lettres d'envoi pour avis aux personnes publiques associées :

Mr le Préfet du Nord, Mr le Conseiller Régional, Mr le Président du Conseil Départemental, Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Mr le Président de la Chambre des Métiers, Mr le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, Mr le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, Mr le Président du PNR de l'Avesnois, Mr le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois.

- Copies des premières parutions dans la presse :
 - La Voix du Nord du mardi 8 septembre 2015 L'observateur du vendredi 11 septembre 2015
- Copies des pages 16 à 20 du rapport de présentation avec indication des propriétaires des éléments concernés du patrimoine paysager à préserver.

4.7 - Modalités de consultation du public

Le dossier constitué de l'ensemble des pièces reprises ci-dessus et le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public en mairie de Bousies pendant trente-trois (33) jours consécutifs du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h30 ; mercredi de 8h à 12h et exceptionnellement le samedi 17 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures pour les besoins de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée de façon tout à fait satisfaisante. Le commissaire enquêteur a eu la possibilité de recevoir les visiteurs dans de très bonnes conditions de confidentialité dans le bureau "permanences" à l'étage de la mairie.

Le dossier est resté disponible à l'accueil de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur s'est tenu en mairie de Bousies pour recueillir les observations du public :

- Le lundi 28 septembre 2015 de 9h à 12h,
- Le samedi 17 octobre 2015 de 9h à 12h,
- Le vendredi 30 octobre 2015 de 14h à 17h.
- Le lundi 28 septembre 2015 : aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence.
- Le samedi 17 octobre 2015 : Monsieur le maire de Bousies est venu inscrire une observation importante au registre concernant l'emplacement n° 2 pour lequel le rapport de présentation propose le retrait total de cet emplacement alors qu'il y a lieu d'en maintenir une partie.
- vendredi 30 octobre 2015 : aucune personne ne s'est présentée lors de cette dernière permanence.

4.8 - Visite des lieux

Le Commissaire Enquêteur a parcouru, dès le 11 septembre, en compagnie de monsieur Lamarche, conseiller municipal, les différents endroits concernés par le projet de modification du plan local d'urbanisme et particulièrement chacun des éléments du patrimoine végétal à préserver.

4.9 - Formalités de fin d'enquête

Le registre a été clos le vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures par le commissaire enquêteur.

Au total le registre ne comporte qu'une seule observation en fin d'enquête.

Deux lettres en réponses à la demande d'avis auprès des personnes publiques associées sont parvenues en mairie avant la clôture de l'enquête publique. Ces lettres sont annexées au registre :

- Lettre du Département du Nord annexée au registre le 17 octobre (n° 1),
- Lettre de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais annexée au registre le 30 octobre (n° 2).

Un courrier émanant du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est arrivé en mairie de Bousies le 5 novembre et n'a pu être joint au procès-verbal de synthèse. Ce courrier est reproduit au paragraphe 4.12 ci-après.

Le commissaire enquêteur a emporté le dossier et le registre d'enquête en vue de la rédaction du procès-verbal de synthèse, du rapport, des conclusions et de l'avis sur ce projet de modification du PLU.

Un certificat attestant l'affichage du 3 septembre au 30 octobre 2015, en mairie et sur les lieux du projet de l'avis d'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de Bousies a été établi en date du 30 octobre 2015 par Monsieur le Maire de Bousies et remis au Commissaire Enquêteur. (Annexe n° 9)

4.10 – Procès-verbal de synthèse (Annexe n° 8)

Dès la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé le procès-verbal de synthèse qui fut envoyé par voie électronique le 2 novembre 2015 et confirmé par courrier posté le même jour. (document ci-après)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du déroulement de l'enquête

et des observations du public et du commissaire enquêteur

L'an deux mille quinze le 2 novembre,

Nous soussigné, Hubert DERIEUX

Nommé Commissaire Enquêteur pour procéder à une enquête publique sur le projet cidessus par ordonnance n° E 15000161/59 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 27 juillet 2015 et conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Maire de Bousies en date du premier septembre 2015.

Nous nous sommes rendus en cette qualité le lundi 28 septembre, le samedi 17 octobre et le vendredi 30 octobre 2015 en mairie de Bousies afin d'assurer les permanences fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'enquête étant close ce 30 octobre 2015, nous avons dressé ce procès-verbal.

Le Commissaire Enquêteur

Hubert DERIEUX

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 inclus soit 33 jours consécutifs.

Un dossier papier complet a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Bousies, siège de l'enquête. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur a été également mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences en mairie de Bousies le lundi 28 septembre 2015 de 9h à 12h, le samedi 17 octobre 2015 de 9h à 12h et le vendredi 30 octobre 2015 de 14h à 17h.

Le dossier comprenait les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation : document relié de 41 pages et deux documents graphiques

Rappel chronologique et présentation de la commune

Objet de la modification en trois points

Modification du règlement : zone A et zone N

Tableau récapitulatif des surfaces des zones

Compatibilité avec les textes réglementaires récents

Deux documents graphiques A4 et A3

Pour une meilleure lisibilité, à la demande du commissaire enquêteur, un plan de zonage d'ensemble de la commune à l'échelle du 1/5000 figurant les points concernés par le projet de modification complète le dossier.

- Le registre d'enquête :

Relié, côté et paraphé par le commissaire enquêteur le 28 septembre 2015 comprenant vingt pages.

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

Signé par Monsieur le Maire en date du premier septembre 2015

- L'avis d'enquête :
- Copies des lettres d'envoi pour avis aux personnes publiques associées :

Mr le Préfet du Nord, Mr le Conseiller Régional, Mr le Président du Conseil Départemental, Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Mr le Président de la Chambre des Métiers, Mr le Président de la Chambre d'Agriculture, Mr le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, Mr le Président du PNR de l'Avesnois, Mr le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois.

- Copies des premières parutions dans la presse :

La Voix du Nord du mardi 8 septembre 2015

L'Observateur de l'Avesnois du vendredi 11 septembre 2015

- Copies des pages 16 à 20 du rapport de présentation avec indication des propriétaires des éléments concernés du patrimoine paysager à préserver.

Les annonces légales ont été publiées dans la presse dans le délai légal de plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête pour la première parution et dans les huit premiers jours de l'enquête pour la seconde parution.

- Avis dans "La Voix du Nord" parutions des mardi 8 septembre et mardi 29 septembre 2015
- Avis dans "L'Observateur de l'Avesnois", parutions du vendredi 11 septembre et du vendredi 2 octobre 2015
- Site internet de la commune de Bousies :

L'avis d'enquête a également été mis en ligne sur le site internet de la commune : www.bousies.fr.

L'avis enquête a été apposé sur les panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la mairie du 3 septembre 2015 au 30 octobre 2015. L'affiche réglementaire au format A2 a été apposée sur le terrain à trois endroits judicieusement choisis durant la même période.

En fin d'enquête, le vendredi 30 octobre 2015, le commissaire enquêteur a emmené dès la fin de la dernière permanence en mairie de Bousies, le dossier et le registre d'enquête.

1 – OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE LORS DES PERMANENCES

Première permanence du lundi 28 septembre 2015 en mairie de Bousies

Compte rendu de cette permanence :

Je me suis rendu en mairie de Bousies ce lundi 28 septembre 2015 afin d'assurer la permanence prévue de 9 heures à 12 heures conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1 septembre 2015.

Monsieur Pascal CAPELIER, Directeur Général des Services m'accueille dès 8 h 30, me remet le dossier ainsi que le registre. Un petit bureau à l'étage de la mairie est mis à la disposition du commissaire enquêteur permettant de recevoir le public dans d'excellentes conditions de confidentialité.

Le registre est côté et paraphé par le commissaire enquêteur, il a été ouvert conjointement avec Monsieur le Maire présent en mairie ce lundi matin.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et le registre seront mis à la disposition du public dans le bureau de Monsieur le Directeur.

J'ai pu constater l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie et la présence sur le terrain des affiches réglementaires aux endroits concernés par le projet de modification du PLU.

Lors d'un échange rapide, Monsieur le Maire m'a précisé l'intention de certains propriétaires de venir rencontrer le commissaire enquêteur afin de lui demander le classement en terrain à bâtir de leur parcelle. En outre, Monsieur le Maire pense que ce projet de modification n'attirera que très peu de personnes à l'enquête.

Le dossier comprend les pièces suivantes : (voir ci-dessus)

Observations portées au registre ce jour :

Aucune observation

Visites sans observation:

Aucune visite

Observations du commissaire enquêteur :

Aucune réponse de la part des personnes publiques associées consultées pour avis n'est parvenue à ce jour au siège de l'enquête.

Cambrai le 28 septembre 2015Hubert DERIEUX Commissaire Enquêteur

Deuxième permanence du samedi 17 octobre 2015 en mairie de Bousies

Compte rendu de cette permanence :

Je me suis rendu en mairie de Bousies ce samedi 17 octobre 2015 afin d'assurer la permanence prévue de 9 heures à 12 heures conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire du 1 septembre 2015.

Monsieur Jean-Jacques PRUJA, Brigadier-Chef de la Police Municipale, m'accueille dès 8 h 45, me remet le dossier ainsi que le registre. Le bureau "permanences" à l'étage de la mairie est mis à la disposition du commissaire enquêteur. Ce local permet de recevoir le public dans d'excellentes conditions de confidentialité.

Le registre a été côté et paraphé le 28 septembre par le commissaire enquêteur, il a été ouvert conjointement avec Monsieur le Maire présent en mairie ce lundi matin.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et le registre sont mis à la disposition du public dans le bureau de Monsieur le Directeur.

J'ai constaté de nouveau l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie et la présence sur le terrain des affiches réglementaires aux endroits concernés par le projet de modification du PLU. Le dossier comprend les pièces répertoriées précédemment lors de la première

Une seule réponse du Département du Nord en date du 30 septembre 2015 est jointe au dossier.

Cette lettre est reprise ci-dessous dans le tableau "questions au pétitionnaire"

Aucune observation n'a été portée au registre depuis la première permanence.

J'ai reçu une visite lors de cette seconde permanence, celle de Monsieur le Maire de Bousies

Observation portée aux registres ce jour :

Monsieur André Ducarne, maire de Bousies

"Dans la notice explicative du dossier une erreur s'est glissée dans l'emplacement réservé n°2, en effet, une opération de construction de logements locatifs est en cours mais sur une partie seulement de l'emplacement. Je demande que les parcelles n° 5131 et 3212 pour partie soit maintenues en zone réservée n°2 pour du logements locatifs".

Visites sans observation:

Aucune visite

permanence.

Observations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur remercie Monsieur le maire d'avoir bien voulu ouvrir la mairie exceptionnellement un samedi matin. Merci également pour la qualité de l'accueil en mairie.

Cambrai le 19 octobre 2015

Hubert DERIEUX Commissaire Enquêteur

Troisième permanence du vendredi 30 octobre 2015 en mairie de Bousies

Compte rendu de cette permanence :

Je me suis rendu en mairie de Bousies ce vendredi 30 octobre 2015 afin d'assurer la dernière permanence prévue de 14 heures à 17 heures conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1 septembre 2015.

Monsieur Pascal CAPELIER, Directeur Général des Services m'accueille dès 13 h 45, me remet le dossier ainsi que le registre. Comme lors des précédentes permanences, le petit bureau à l'étage de la mairie est mis à la disposition du commissaire enquêteur permettant de recevoir le public dans d'excellentes conditions de confidentialité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et le registre ont été mis à la disposition du public dans le bureau de Monsieur le Directeur.

J'ai constaté l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie et la présence sur le terrain des affiches réglementaires aux endroits concernés par le projet de modification du PLU.

Depuis la permanence du samedi 17 octobre 2015 le dossier n'a pas été consulté, le registre ne comporte aucune nouvelle observation.

Le commissaire enquêteur a pu faire le point avec Monsieur le Directeur sur le déroulement de l'enquête publique, la suite à donner au procès-verbal de synthèse et l'organisation d'une éventuelle réunion de travail avec le bureau d'études.

Le registre d'observations a été clos par le commissaire enquêteur ce vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures. Le registre comprend une seule observation et deux lettres annexées : les avis du Département du Nord et de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

Un certificat d'affichage établi ce jour, signé de monsieur le Maire, a été remis au commissaire enquêteur.

Le dossier comprend les mêmes pièces que lors des précédentes permanences.

Observations portées au registre ce jour :

Une lettre de la chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais en réponse à la demande d'avis a été annexée au registre.

Cette lettre est reprise ci-dessous dans le tableau "questions au pétitionnaire"

Visites sans observation:

Aucune visite

Observations du commissaire enquêteur :

L'enquête publique se termine sans la moindre consultation du dossier par le public. Pourtant l'affichage sur les lieux des différentes propositions de modification aurait dû attirer l'attention du public.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du pétitionnaire pour une éventuelle réunion de travail avant de finaliser son rapport et ses conclusions sur ce dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cambrai le 31 octobre 2015

Hubert DERIEUX Commissaire Enquêteur

2 - OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIER EN MAIRIE

Deux réponses à la demande d'avis auprès des personnes publiques associées sont parvenues en mairie avant la clôture de l'enquête publique : documents repris ci-dessus - Lettre du Département du Nord annexée au registre le 17 octobre (n° 1)

- Lettre de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais annexée au registre le 30 octobre (n° 2)

QUESTIONS AU PETITIONNAIRE (Commune de Bousies) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1 - Lettre du Département du Nord :



2 - Lettre de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais



SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. AD/LD N° 324

Monsieur le Maire de BOUSIES

14 place Pierre Gouzon 59222 BOUSIES

St-LAURENT-BLANGY, le 13 octobre 2015

Siège Social 59013 Lille cedex

Email ch.agri-region@agriculture-nodc.fr

Antenne Arras

56 avenue Roger Salengro BP 80039 52051 Saint Laurent Blangy cedex Tel: 03 21 50 57 57

140 poulevard de la Liberté CS 71177 59013 Lille cedex Tel 03 20 88 57 00

OBJET: Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bousies

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 Août 2015, vous nous avez fait part de votre projet de modification n°1 du PLU de Bousies pour avis, et nous vous en remercions.

Notre Compagnie regrette le manque de lisibilité des documents transmis, qui empêche de prendre la mesure des nouvelles dispositions envisagées. Elle souhaite cependant vous faire part de plusieurs remarques:

- L'un des objets de cette Modification n°1 vise à supprimer un emplacement réservé qui avait vocation à être bâti pour des logements. Nous notons la volonté de diminuer cette emprise et ainsi réduire la consommation d'espace agricole. Néanmoins, nous restons interrogatifs quant au front-à-rue, qu'il est prévu de maintenir en zone constructible sur une surface importante. En effet, le contexte législatif actuel incite au contraire à densifier l'urbanisation et à éviter le phénomène d'étalement linéaire (notamment au travers des lois Grenelle et ALUR). Par ailleurs, si le front-à-rue était inscrit en zone UB, nous nous interrogeons sur l'accessibilité au parcellaire agricole situé à l'arrière. Celle-ci devra en effet être garantie.
- Un second point de la Modification n°1 concerne la préservation d'éléments paysagers. Il semble que nombreux d'entre eux soient situés sur le parcellaire agricole. Pourtant, le dossier ne fait pas mention d'une concertation avec les agriculteurs. Nous demandons que cette concertation soit engagée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 130 013 543 00017 APF 94117

www.agriculture-npdc.fr



QUESTIONS DU PUBLIC

REPONSES DU PETITIONNAIRE

Monsieur le Maire de Bousies :

"Dans la notice explicative du dossier une erreur s'est glissée dans l'emplacement réservé n°2, en effet, une opération de construction de logements locatifs est en cours mais sur une partie seulement de l'emplacement. Je demande que les parcelles n° 5131 et 3212 pour partie soit maintenues en zone réservée n°2 pour du logements locatifs".

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

REPONSES DU PETIPETITIONNAIRE

1 - Demandes après la visite initiale en mairie du 3 septembre 2015

réponses reçues le 19 septembre 2015

Les documents graphiques du dossier ne permettent une lecture facile. Le bureau d'études devra établir des documents cartographiques de meilleure qualité avant l'ouverture de l'enquête.	
Ce dossier constitué aujourd'hui de feuilles volantes devra être relié pour la mise à disposition du public le 28 septembre.	
Il sera nécessaire de mettre à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier du PLU actuel	
La notification aux Personnes Publiques Associées doit être faite avant l'ouverture de l'enquête (article L123-13-1 du code de l'urbanisme), copie des lettres d'envoi sera annexée au dossier d'enquête, les avis seront à joindre au dossier	
Les avis dans la presse (La V du Nord et l'Observateur) sont à	
mettre en œuvre dès à présent :	
première parution pour le 11 septembre deuxième parution dans les huit premiers jours de l'enquête	
L'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête est à réaliser dès maintenant en mairie et éventuellement à divers autres endroits dans la commune	
L'affichage sur le terrain, conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 en fixant les caractéristiques (fond jaune, format A2 etc), sera réalisé dans les meilleurs délais aux divers endroits concernés par la modification	
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera élaboré, côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête	
Les permanences devront permettre au commissaire enquêteur de recevoir le public en toute confidentialité par la mise à disposition d'un bureau ou d'une petite salle isolé de l'endroit de mise à disposition du dossier pour consultation par le public	

2 - Questions relatives au dossier

La page n° 7 du dossier présentant le premier objet du projet de modification comporte des anomalies.

- "L'emplacement n°2 qui a fait l'objet d'une opération de 12 logements locatifs sociaux entre la rue des Ateliers et la rue du Tissage".

Erreur : Cette opération est en cours. Ne faut-il pas maintenir cette emplacement réservé n°2 ?

- Concernant l'emplacement n° 10 : pas d'observation
- La phrase concernant la résidence de la gare (six logements) est à formuler différemment : la commune a réalisé...etc...
- Le nouveau projet de 12 logements rue des Fusillés n'est pas en cours de réalisation ; il y a lieu également de revoir la formulation de cette phrase.
- Le bureau d'études peut-il donner ses sources d'information justifiant que la commune de Bousies est une des communes rurales les mieux doté en logements HLM de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ?

Je souhaite que cette page soit modifiée est substituée avant le début de l'enquête.

L'emplacement réservé pour du stationnement rue de Landrecies à l'arrière des huit maisons accolées pourrait être précisé quant aux dimensions, surface et désignation cadastrale de la parcelle concernée.	
Allée remarquable : le chemin aux arbres Les modifications au règlement de la zone A apportent-elles vraiment un plus pour la protection de l'assise même du chemin ? L'emplacement réservé n° 9 au bénéfice de la commune ne suffit- il pas ?	
Le nouveau plan de zonage fait bien apparaître les arbres et bosquets concernés. Leur localisation est-elle rigoureuse ? Les références cadastrales des parcelles concernées et la liste des propriétaires de ces parcelles peuvent-elles être fournies au commissaire enquêteur avant le début de l'enquête. (demande faite auprès de Mr Lamarche).	
Les ajouts (en rouge) au règlement ne sont pas toujours bien lisibles : voir avec le bureau d'études pour améliorer la lecture du texte pour le dossier mis à l'enquête.	

Pouvez-vous me faire parvenir (courrier ou mail) la page 41 et dernière du dossier laissée par inadvertance lors de la réunion du 3 septembre. Merci

Fait le 15 septembre 2015 transmis par courrier

Cambrai le 14 septembre 2015

Hubert DERIEUX Commissaire Enquêteur

Demandes complémentaires (le 21octobre 2015) 2015

réponses reçues le 29 octobre

Il n'y a pas eu de concertation lors de l'élaboration de ce projet de modification du plan local d'urbanisme. La commune envisage-t-elle de procéder à une information auprès des propriétaires concernés : par le nouvel emplacement réservé : stationnement par la préservation d'éléments paysagers remarquables : allée remarquable, arbres, bosquets Quel est le nombre de permis de construire délivré en 2012, en 2013 et en 2014 en vue de la construction de maison individuelle Les terrains en dents creuses subsistants à Bousies permettrontils de satisfaire les besoins de la commune pour les prochaines années ? Le terrain de la rue de la république appartenant à la commune permettra la construction de cinq habitations. L'article 13 du règlement de la zone UB prévoit : "à l'exclusion des places publiques, les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de parking". La zone de stationnement projetée rue de Landrecies, en zone UB, est concernée par cette disposition. La commune envisage-t-elle la réalisation de ce parking rue de Landrecies dès l'approbation de la modification par le Conseil Municipal? L'acquisition de la parcelle se fera-t-elle par une négociation à l'amiable?

Pouvez-vous me donner réponse par voie électronique. Merci	
--	--

Cambrai le 21 octobre 2015

Demandes complémentaires (le 26 octobre 2015)

réponses reçues le 29 octobre 2015

Lors d'une visite de terrain ce vendredi 23 je me suis rendu compte d'une anomalie dans la position des arbres ruelle chemin de Poix à la station d'épuration (inversion n° 7 et 8) Je vous joins un extrait cadastral au 1/2000 avec la bonne situation des arbres 6 frêne – 7 chêne - 8 saule. Pourquoi deux arbres remarquables en 7 (chênes) il me semble qu'il n'y en a qu'un seul ? Le bureau d'études devra procéder à la modification du plan.	
Concernant l'emplacement réservé n° 19 pour le stationnement rue de Landrecies : le document au 1/5000 ^{ième} semble ne pas reprendre pour l'accès une partie de la parcelle 2587 indispensable pour assurer une largeur suffisante. Je vous joins également un extrait de cadastre au 1/1000 de la zone	
Il me semble que pour cet emplacement réservé le document définitif devra être plus précis qu'un plan au 1/5000 Le bureau d'études devra prévoir un extrait de plan plus lisible à joindre à la délibération approuvant la modification.	

Cambrai, le 26 octobre 2015 Hubert DERIEUX Commissaire Enquêteur

Questions du commissaire enquêteur après la dernière permanence (le 30 octobre 2015)

réponses du pétitionnaire

Concernant le règlement pourquoi certains articles des zones A et N sont modifiés alors que le projet de modification ne concerna pas ces articles ? :
- dans le préambule (zone A et N) : le paragraphe relatif au retrait-gonflement de l'argile, pourquoi seulement en zone A et N alors

- gonflement de l'argile, pourquoi seulement en zone A et N alors que toutes les zones sont concernées ?
- article A 2 : "sont admis sous réserve du respect des conditions ci-après" : la rédaction est différente ?
- article A4 et N4 assainissement : eaux usées : la rédaction est différente ?
- article 11, B, 1 : pourquoi un paragraphe en plus relatif à la transformation des façades ?
- article 11, B, 2 : en plus paragraphe relatif au bardage ?
- article N11, B : pourquoi un paragraphe en plus "percements" ?
 Dans les ajouts en rouge relatif à l'article L123-I-5-III-2° quelques corrections orthographiques me semblent nécessaires voir document joint annoté de ces remarques

Ce document appelle une réponse dans les quinze jours. Le commissaire enquêteur, au vu du peu d'observations reçues et des réponses déjà apportées, souhaite obtenir retour de ce document renseigné dans les meilleurs délais et se tient à la disposition du pétitionnaire si celui-ci estime qu'une réunion est nécessaire.

Un envoi suit par courrier ce 2 novembre 2015.

Cambrai, le 2 novembre 2015

Hubert DERIEUX

Bousies, le

Monsieur le Maire de Bousies

4.11 - Mémoire en réponse (Extrait des réponses du pétitionnaire) (annexe n°8)

1 - Lettre du Département du Nord :

Réponse du pétitionnaire :

Vu et pris bonne note

2 - Lettre de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais

Réponse du pétitionnaire :

Point n° 1:

La commune est heureuse de constater que la Chambre d'Agriculture régionale ne s'oppose pas à la volonté communale de diminuer l'emprise urbanisable de l'emplacement réservé n°10 afin de protéger l'espace agricole situé à l'arrière de front-à-rue.

Elle signale toutefois que son PLU n'est que dans une phase de modification mineure soumise à la Loi SRU de décembre 2010 et que le contexte législatif issu des Lois ALUR, LAAAF, Macron et Royal, (sans augurer des nouvelles lois liées aux logorrhées législatives) ne la concerne pas pour l'heure. Le futur PLU intercommunal pourra en effet remettre en question ces fronts à rue s'ils ne sont pas construits.

En ce qui concerne le parcellaire agricole, rappelons que le code civil interdit d'enclaver des parcelles et que par ailleurs, la commune s'est engagée à préserver un accès suffisant.

Point n° 2:

Les éléments paysagers protégés liés à la modification ne concernent essentiellement que quelques arbres ou bosquets ainsi qu'une allée dont les abords sont déjà protégés dans le cadre du PLU approuvé en 2006, il y a 9ans.

De mémoire locale ces protections n'ont pas, pour l'instant, vu proliférer d'espèces invasives et encore moins de lapins (au grand dam des chasseurs). Il faut dire aussi que les plantations protégées par le PLU datent du siècle dernier et ne peuvent donc pénaliser l'activité agricole puisque ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui les ont implantés.

Enfin, en terme de concertation, il est une habitude locale plus que décennale, d'ouvrir le débat, la discussion avec la population concernée («concertation») sur les sujets qui touchent le fonctionnement de la commune et les intérêts de tout un chacun.

Cela explique donc pourquoi aucun habitant n'est intervenu lors de l'enquête publique et moins encore les agriculteurs.

QUESTIONS DU PUBLIC

REPONSES DU PETITIONNAIRE

Monsieur le Maire de Bousies :

"Dans la notice explicative du dossier une erreur s'est glissée dans l'emplacement réservé n°2, en effet, une opération de construction de logements locatifs est en cours mais sur une partie seulement de l'emplacement. Je demande que les parcelles n° 5131 et 3212 pour partie soit maintenues en zone réservée n°2 pour du logements locatifs".

La réponse de Monsieur le MAIRE devra être impérativement prise en compte et un nouveau document accompagnera le dossier pour la délibération finale.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR au PETITIONNAIRE

1 - Demandes après la visite initiale en mairie du 3 septembre

REPONSES DU PETITIONNAIRE

réponses reçues le 19 septembre 2015

Les documents graphiques du dossier ne permettent une lecture facile. Le bureau d'études devra établir des documents cartographiques de meilleure qualité avant l'ouverture de l'enquête.

Fait : 1 exemplaire grand format du plan vous a été remis lors de la dernière rèunion

Ce dossier constitué aujourd'hui de feuilles volantes devra être relié pour la mise à disposition du public le 28 septembre.	fait
Il sera nécessaire de mettre à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier du PLU actuel	Vu et pris bonne note
La notification aux Personnes Publiques Associées doit être faite avant l'ouverture de l'enquête (article L123-13-1 du code de l'urbanisme), copie des lettres d'envoi sera annexée au dossier d'enquête, les avis seront à joindre au dossier	Notifications effectuées Copie des courriers dans le dossier
Les avis dans la presse (La V du Nord et l'Observateur) sont à mettre en œuvre dès à présent première parution pour le 11 septembre deuxième parution dans les huit premiers jours de l'enquête	Vu et pris bonne note. 1 ^{ère} parution 8 septembre voix du nord 1 ^{ère} parution 11 septembre observateur Copies remises au commissaire
L'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête est à réaliser dès maintenant en mairie et éventuellement à divers autres endroits dans la commune	Fait et constaté par le commissaire lors de sa dernière visite
L'affichage sur le terrain, conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 en fixant les caractéristiques (fond jaune, format A2 etc), sera réalisé dans les meilleurs délais aux divers endroits concernés par la modification	Fait et constaté par le commissaire lors de sa dernière visite
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera élaboré, côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête	Registre disponible A coter et parapher prochainement par vos soins
Les permanences devront permettre au commissaire enquêteur de recevoir le public en toute confidentialité par la mise à disposition d'un bureau ou d'une petite salle isolé de l'endroit de mise à disposition du dossier pour consultation par le public	Vu et pris bonne note

2 - Questions relatives au dossier

La page n° 7 du dossier présentant le premier objet	
du projet de modification comporte des anomalies.	
- "L'emplacement n°2 qui a fait l'objet d'une opération	
de 12 logements locatifs sociaux entre la rue des	
Ateliers et la rue du Tissage".	ER n°2 : l'opération étant en cours il n'est pas utile
Erreur : Cette opération est en cours. Ne faut-il pas	de conserver cet ER. Toutefois le RP sera corrigé
maintenir cette emplacement réservé n°2 ?	dans ce sens. (« opération en cours)
- Concernant l'emplacement n° 10 : pas	,
d'observation	La phrase sera reformulée
- La phrase concernant la résidence de la gare (six	
logements) est à formuler différemment : la	
commune a réaliséetc	La phrase sera reformulée
- Le nouveau projet de 12 logements rue des Fusillés	
n'est pas en cours de réalisation ; il y a lieu	
également de revoir la formulation de cette phrase.	Il s'agit du diagnostic du SCoT Sambre-Avesnois
- Le bureau d'études peut-il donner ses sources	
d'information justifiant que la commune de Bousies	
est une des communes rurales les mieux doté en	
logements HLM de l'arrondissement d'Avesnes-sur-	
Helpe ?	
Je souhaite que cette page soit modifiée est	
substituée avant le début de l'enquête.	

L'emplacement réservé pour du stationnement rue de Landrecies à l'arrière des huit maisons accolées pourrait être précisé quant aux dimensions, surface et désignation cadastrale de la parcelle concernée.	L'information sera précisée : il s'agit d'une partie d'une surface de 769 m2 de la parcelle A-2588 d'une contenance de 4817 m2 Les dimensions générales représentent un rectangle de 44 m x 15,5 m environ et une allée perpendiculaire de 25 m x 3,5m.
Allée remarquable : le chemin aux arbres Les modifications au règlement de la zone A apportent-elles vraiment un plus pour la protection de l'assise même du chemin ? L'emplacement réservé n° 9 au bénéfice de la commune ne suffit-il pas ?	C'est une volonté communale permettant d'assurer et d'affirmer une totale protection de ce chemin et de ses abords (haies hautes)
Le nouveau plan de zonage fait bien apparaître les arbres et bosquets concernés. Leur localisation estelle rigoureuse? Les références cadastrales des parcelles concernées et la liste des propriétaires de ces parcelles peuventelles être fournies au commissaire enquêteur avant le début de l'enquête. (demande faite auprès de Mr Lamarche).	La localisation de ces éléments végétaux protégés a été fournie par la commune et fidèlement reproduite sur le plan de zonage
Les ajouts (en rouge) au règlement ne sont pas toujours bien lisibles : voir avec le bureau d'études pour améliorer la lecture du texte pour le dossier mis à l'enquête.	Vu et rectifié, simple souci de reproduction. Un dossier relié et clair sera à votre disposition.
Pouvez-vous me faire parvenir (courrier ou mail) la page 41 et dernière du dossier laissée par inadvertance lors de la réunion du 3 septembre. Merci	Fait le 15 septembre 2015 transmis par courrier

Cambrai le 14 septembre 2015 Hubert DERIEUX Commissaire Enquêteur

Demandes complémentaires (le 21octobre 2015) 2015

réponses reçues le 29 octobre

2015	
Il n'y a pas eu de concertation lors de l'élaboration de ce projet de modification du plan local d'urbanisme. La commune envisage-t-elle de procéder à une information auprès des propriétaires concernés : - par le nouvel emplacement réservé : stationnement - par la préservation d'éléments paysagers remarquables : allée remarquable, arbres, bosquets	La concertation, obligatoire lors de phases de révision ou d'élaboration de documents d'urbanisme, ne l'est pas lors de procédure de modification. Toutefois la commune procède à une information auprès des différentes personnes concernées par la procédure de modification.
Quel est le nombre de permis de construire délivré en 2012, en 2013 et en 2014 en vue de la construction de maison individuelle ?	2012 néant, 2013 néant, 2014 – 3 -
Les terrains en dents creuses subsistants à Bousies permettront-ils de satisfaire les besoins de la commune pour les prochaines années ? Le terrain de la rue de la république appartenant à la commune permettra la construction de cinq habitations.	Il existe d'autres terrains situés en zone constructible qui permettront à court terme de répondre aux besoins des futurs constructeurs.

L'article 13 du règlement de la zone UB prévoit : "à l'exclusion des places publiques, les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de parking". La zone de stationnement projetée rue de Landrecies, en zone UB, est concernée par cette disposition.	En effet, c'est la raison pour laquelle d'ailleurs la superficie de cette aire de stationnement public, ouvert à tous, a été dimensionné de la sorte.
La commune envisage-t-elle la réalisation de ce parking rue de Landrecies dès l'approbation de la modification par le Conseil Municipal ? L'acquisition de la parcelle se fera-t-elle par une négociation à l'amiable ?	Dès que les terrains seront acquis, de préférence par négociation amiable, l'aire de stationnement sera réalisée.

Pouvez-vous	me	donner	réponse	par	voie
électronique.	Merci				

Cambrai le 21 octobre 2015

Hubert DERIEUX Commissaire Enquêteur

Demandes complémentaires (le 26 octobre 2015)	réponses reçues le 29 octobre 2015
Lors d'une visite de terrain ce vendredi 23 je me suis rendu compte d'une anomalie dans la position des arbres ruelle chemin de Poix à la station d'épuration (inversion n° 7 et 8) Je vous joins un extrait cadastral au 1/2000 avec la bonne situation des arbres 6 frêne – 7 chêne - 8 saule. Pourquoi deux arbres remarquables en 7 (chênes) il me semble qu'il n'y en a qu'un seul ? Le bureau d'études devra procéder à la modification du plan.	S'agissant d'arbres positionnés par les élus de la commune, une modification du plan pourra être réalisée à l'issue de l'enquête publique.
Concernant l'emplacement réservé n° 19 pour le stationnement rue de Landrecies : le document au 1/5000 ^{ième} semble ne pas reprendre pour l'accès une partie de la parcelle 2587 indispensable pour assurer une largeur suffisante. Je vous joins également un extrait de cadastre au 1/1000 de la zone	Si la largeur de l'accès permettant d'accéder à la future aire de stationnement exige d'intégrer une fraction de la parcelle 2587, celle dernière intégrera l'emplacement réservé n° 19.
Il me semble que pour cet emplacement réservé le document définitif devra être plus précis qu'un plan au 1/5000 Le bureau d'études devra prévoir un extrait de plan plus lisible à joindre à la délibération approuvant la modification.	Le rapport de présentation introduira un extrait de l'ER éventuellement modifié, au 1/1000.
Le dimensionnement de l'emplacement réservé 44m sur 15,5m va permettre une trentaine de places. Ce "parking" sera-t-il donc ouvert à d'autres véhicules que ceux appartenant aux résidents des huit maisons voisines ?	Il s'agit d'un emplacement réservé qui intègre d'une part le stationnement ainsi que les aménagements qui lui sont lié (espaces verts, noue gérant les eaux pluviales, aires de retournement des véhicules, etc Par ailleurs la future aire de stationnement étant, à terme, un «parking public» il sera automatiquement ouvert à tous. Ce ne peut être, légalement, un parking privé.
Vu la topographie à l'endroit de l'emplacement n° 19 stationnement rue de Landrecies il sera nécessaire de prévoir de capter les eaux pluviales sur la parcelle.	En effet

Le bureau d'études peut dès à présent préparer ces modifications qui seront indispensables.	En effet
Concernant les propriétaires des arbres : les arbres situés dans une haie mitoyenne appartiennent en indivision aux propriétaires contigus. Pour exemple est-ce que la commune est entièrement propriétaire des haies de part et d'autre des chemins de randonnée lui appartenant ? Chemin aux arbres, ruelle chemin de Poix etc	L'article du Code de l'urbanisme sur lequel la commune s'appui pour protéger les végétaux ne gère pas le fait qu'il s'agisse de propriété publique ou privée, indivise ou non. Les végétaux concernés sont protégés quel qu'en soit le propriétaire.

électronique. Merci

Cambrai, le 26 octobre 2015 Hubert DERIEUX Commissaire Enquêteur

Questions du commissaire enquêteur après la dernière permanence (le 30 octobre 2015)

réponses du pétitionnaire

Concernant le règlement pourquoi certains articles des zones A et N sont modifiés alors que le projet de modification ne concerna pas ces articles ? :

- dans le préambule (zone A et N) : le paragraphe relatif au retrait-gonflement de l'argile, pourquoi seulement en zone A et N alors que toutes les zones sont concernées ?
- article A 2 : "sont admis sous réserve du respect des conditions ci-après" : la rédaction est différente ?
- article A4 et N4 assainissement : eaux usées : la rédaction est différente ?
- article 11, B, 1 : pourquoi un paragraphe en plus relatif à la transformation des façades ?
- article 11, B, 2 : en plus paragraphe relatif au bardage ?
- article N11, B : pourquoi un paragraphe en plus "percements" ?

Dans les ajouts en rouge relatif à l'article L123-I-5-III-2° quelques corrections orthographiques me semblent nécessaires

voir document joint annoté de ces remarques

- -Le préambule des zones autres que A et N comportent un paragraphe relatif aux argiles
- -Les articles 1 et 2 des zones a et est toujours différent de ceux des zones U et AU puisque les zones A et N interdisent tout sauf ce qui est autorisé alors que les zones U et AU autorisent tout sauf ce qui est interdit (cf Code de l'urbanisme et DDTM)
- -C'était le choix communal lors de la réalisation du PLU
- -Idem
- -Idem
- -Idem

Les corrections orthographiques seront réalisées pour l'approbation de la modification

4.12- Courrier reçu après l'envoi du procès-verbal de synthèse

Un courrier émanant du Parc Naturel Régional de l'Avesnois en date du 26 octobre 2015 est parvenu en mairie de Bousies le 5 novembre.



Une autre vie s'invente ici



Maroilles, le 26 octobre 2015

Monsieur André DUCARNE Maire Mairie 14 place Pierre Gouzon 59222 BOUSIES

Nos réf.: PR/YB/CB/LD/110-15LQC

Objet: Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Suivi du dossier : Lise De Baere - 03 27 14 90 87 - lise.debaere@parc-naturel-avesnois.com

Monsieur le Maire,

Vous nous avez notifié par courrier le projet de modification de votre Plan Local d'Urbanisme et nous vous en remercions. Ce dossier porte sur des modifications du plan de zonage (emplacements réservés, réduction de la zone UB et reclassement en zone Np) et des compléments dans le règlement écrit.

Les motivations de cette procédure sont de :

- Réorienter l'implantation de logements locatifs sociaux vers les parties les plus centrales de la commune en modifiant les servitudes liées à la mixité sociale,
- Résoudre un caractère accidentogène lié au stationnement des véhicules automobiles par la création d'un emplacement réservé,
- Compléter la préservation de la grande qualité des espaces naturels de la commune par la protection de certains éléments végétaux remarquables.

Suite à l'examen par nos services des pièces jointes au courrier (notice de présentation, règlement et plan de zonage modifiés), ce dossier ne suscite pas de réserve particulière. Toutefois, nous tenons à vous faire part de quelques remarques qui sont détaillées ci-dessous. Elles ont pour objectifs de favoriser l'intégration paysagère des projets et la cohérence globale des dispositions réglementaires.

Concernant les rectifications liées aux nouveaux projets d'habitat sur la commune, les justifications apportées dans la notice sont satisfaisantes. Elles contribuent notamment à limiter la consommation d'espace et favorisent un renforcement du centre-bourg.

Le second point porte sur la création d'un emplacement réservé en zone UB à l'arrière d'habitations mitoyennes de la rue de Landrecies en vue de créer du stationnement. Nous souhaitons attirer votre attention sur le soin à apporter au traitement de la limite entre ce secteur et la zone naturelle limitrophe. Les services du Parc se tiennent à votre disposition pour vous faire des propositions de plantations pour une bonne intégration paysagère de ce projet.

Parc naturel régional de l'Avesnois • Maison du Parc «Grange Dímière» 4, cour de l'Abbaye - BP 11 203 - 59550 Maroilles • Fél: 03 27 77 51 60 Fax : 03 27 77 51 69 • E.mail : contact@parc-naturel-avesnois.lr • www.parc-naturel-avesnois.fr



Alpha, Andermer, Amorgo, Androck, Adlandes Vorges, Foodes un la Seier Nomeral, Pierra, Pillon Changre, Canay, a Care of Mose Objekt, Cleases of County, Charleste, Cleas, First Officer, Cleas, Sayer, Food March 1961 Inspected, Foodes March 1961 Inspected, Foodes March 1961 Inspected, Foodes March 1961 Inspected, Foodes March 1961 Inspected Marc

Nous tenions également à saluer la décision du conseil municipal de préserver de nouveaux éléments paysagers (arbres isolés, bosquets, assise de l'allée du château) dans le PLU. Pour ce faire, des fiches descriptives ont été réalisées et les règlements graphique et écrit ont été complétés. Nous avons noté que les mentions de l'article L123-1 7° ont été remplacées par l'article L123-1-5-III.2° suite aux évolutions du code de l'urbanisme dans le règlement des zones agricoles et naturelles. Il semble nécessaire d'en faire de même dans les zones urbaines et à urbaniser qui comprennent également des éléments préservés.

Par ailleurs, depuis l'approbation de votre document d'urbanisme, les services du Parc ont complété la liste des essences locales avec les arbres fruitiers de variétés régionales. Nous vous transmettons cette liste afin que vous puissiez enrichir le règlement de votre PLU si vous le souhaitez.

Enfin, dans le cadre de votre PLU, la démarche de préservation concertée du bocage avait été mise en œuvre en partenariat avec les services du Parc. C'est pourquoi, nous profitons également de ce courrier pour vous informer qu'une mise à jour du linéaire de haies préservées est envisageable dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU. Ainsi, dans le cas où un projet d'aménagement rendrait nécessaire une nouvelle procédure de modification, nous vous invitons à vous rapprocher de nos services pour qu'ils vous accompagnent dans cette démarche. Si ce n'est pas le cas, nous vous informons que cette démarche devrait être initiée lors de l'élaboration du PLU intercommunal.

Mademoiselle Lise De Baere, chargée d'études Urbanisme au Parc naturel régional de l'Avesnois, sera votre interlocutrice sur ce dossier et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Certain de l'intérêt que vous porterez à ce courrier,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

PJ: Liste des fruitiers haute tige de variétés régionales

Pagi Rhough Charles

4.13 - Relation comptable des observations

Formulation:

Une seule observation a été formulée sur le registre au cours de l'enquête par Monsieur le Maire de Bousies.

Deux courriers sont parvenus au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête et ont été annexés au registre par le commissaire enquêteur. Un troisième courrier est arrivé après la clôture de l'enquête.

Sujets abordés :

L'observation de Monsieur le Maire porte sur une erreur à rectifier concernant un emplacement réservé supprimé à tort.

- Le courrier du Département du Nord sans observation particulière vaut avis favorable.
- Le courrier de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais aborde plusieurs thèmes :
 - la lisibilité des documents
 - la consommation d'espace agricole et l'étalement urbain
 - la concertation avec les agriculteurs
- Le courrier du Parc Naturel Régional "ne suscite pas de réserve particulière" mais comporte quelques remarques :
 - les rectifications liées aux nouveaux projets d'habitat contribuent à limiter la consommation d'espace et favorisent un renforcement du centre-bourg,
 - un soin particulier sera à apporter au traitement de la limite entre l'emplacement réservé à l'arrière des habitations rue de Landrecies et la zone naturelle limitrophe,
 - le PNR salue la décision du conseil municipal de préserver de nouveaux éléments paysagers,
 - une liste des essences locales d'arbres fruitiers de variétés régionales est annexée au courrier,
 - une mise à jour du linéaire de haies préservées est envisageable dans le cadre d'une modification simplifiée. Le PNR se propose d'accompagner la commune dans cette démarche.

4.14 - Récapitulatif du déroulement de l'enquête

27 juillet 2015	Décision n° 15000161/59 de Madame la Présidente du TA de Lille
24 août 2015	Contact téléphonique avec la mairie de Bousies (projet d'arrêté et avis d'enquête)
03 septembre 2015	Réunion préparatoire en mairie de Bousies (maire, directeur, commissaire suppléant) signature de l'arrêté
11 septembre 2015	Visite de terrain et contrôle des affichages
28 septembre 2015	Ouverture de l'enquête. Première permanence Contrôle d'affichage
17 octobre 2015	Deuxième permanence Contrôle d'affichage

30 octobre 2015	Troisième permanence, clôture de l'enquête Contrôle d'affichage et certificat d'affichage
02 novembre 2015	Rédaction et transmission du procès-verbal de synthèse
13 novembre 2015	Réception du mémoire en réponse
17 novembre 2015	Présentation du rapport, des conclusions et avis en mairie de Bousies
20 novembre 2015	Remise du rapport, des conclusions et avis en mairie de Bousies

5 – EVALUATION DU PROJET

5.1 – La délibération du Conseil Municipal de Bousies

La procédure de modification ne nécessite pas une délibération de prescription (article L123-13-1 du code de l'urbanisme) ; celle-ci reste facultative. Monsieur le maire de Bousies a pris l'initiative de lancer les études relatives à ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cependant, par sécurité juridique et en respect de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une délibération de prescription aurait pu être prise par le conseil municipal. "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune"

5.2 – Le rapport de présentation

Ce rapport se compose :

- D'un rappel chronologique et d'une présentation de la commune
- De l'objet de la modification en trois points
- Des modifications du règlement : zone A et zone N
- D'un tableau récapitulatif des surfaces des zones
- De la compatibilité avec les textes réglementaires récents
- De deux documents graphiques A4 et A3

5.3 – Les documents concernés par la modification envisagée

5.3.1 - Le règlement

Le projet de modification concerne les zones A et N du règlement du plan local d'urbanisme.

Il s'agit de prendre en compte dans les articles concernés du règlement de ces zones l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme relatif à la protection de certains éléments de paysages.

5.3.2 – Le plan de zonage

Le plan de zonage général de la commune à l'échelle du 1/5000 comportant les modifications a été soumis à l'enquête publique reprenant la suppression de l'emplacement n°2, la modification de l'emplacement n°10 et le positionnement des éléments paysagers nouveaux à préserver.

Ce plan devra être modifié en fonction de la demande de Monsieur le Maire et des remarques du commissaire enquêteur.

5.4 - Consultation des personnes publiques associées

Le projet de modification a été notifié dès le 28 août 2015 aux personnes publiques associées : Mr le Préfet du Nord, Mr le Conseiller Régional, Mr le Président du Conseil Départemental, Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Mr le Président de la Chambre des Métiers, Mr le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, Mr le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, Mr le Président du PNR de l'Avesnois, Mr le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois.

6 - OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et aux différentes personnes associées avant l'ouverture de l'enquête qui a débuté le 28 septembre 2015. Deux réponses sont parvenues en mairie durant l'enquête de la part du Département du Nord et de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, celle du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est arrivée en mairie de Bousies après la clôture de l'enquête, le 5 novembre 2015.

6.1 - Département du Nord

Le courrier du Département du Nord est repris ci-dessus dans le procès-verbal de synthèse.

6.2 - La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais

Le courrier de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais est repris cidessus dans le procès-verbal de synthèse.

6.3 – Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Le courrier est repris ci-dessus au paragraphe 4.12.

7 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1 - Observations consignées sur le registre

L'observation consignée au registre est reprise ci-dessus dans le procès-verbal de synthèse.

Ce projet de modification n'a aucunement attiré le public. Ces modifications ne touchent que peu de propriétaires fonciers, la commune de Bousies étant propriétaire de la plupart des parcelles concernées par le projet.

L'information du public a été faite de façon tout à fait satisfaisante et il ne semble pas que ce manque de mobilisation soit dû à un défaut de publicité.

7.2 - Observations reçues par courrier

Aucune observation du public n'est parvenue en mairie de Bousies par courrier.

7.3 - Visites sans observation

Aucune visite, ni pour consultation du dossier en mairie, ni aux permanences du commissaire enquêteur.

8 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations du commissaire enquêteur sont reprises dans le procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur a souhaité dès la réunion de présentation du dossier en mairie de Bousies le 3 septembre 2015 une amélioration de la lisibilité du dossier.

Les documents graphiques du dossier, peu clairs, ont été complétés d'un plan d'ensemble au 1/5000 offrant une très bonne lecture des modifications proposées. La page n° 7 du rapport de présentation présentait quelques anomalies qui ont également été corrigées avant le début de l'enquête publique.

Ce dossier constitué de feuilles volantes a été relié avant la mise à disposition du public le 28 septembre.

Le commissaire enquêteur a constaté, par ailleurs, lors de la visite de terrain la position erronée de certains arbres à préserver. Ces rectifications seront proposées dans la partie "conclusions et avis" du commissaire enquêteur.

9 - CONCLUSION DU RAPPORT

Les règles de forme ont été respectées : affichage de l'arrêté, publication de l'avis d'enquête dans les délais impartis, mise à disposition du public du dossier et du registre pendant toute la durée de l'enquête, permanences assurées par le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête aux jours et heures prescrits, période d'enquête respectée.

Le déroulement de l'enquête publique, l'analyse des dossiers soumis à l'enquête publique, la visite approfondie du terrain par le commissaire enquêteur, la possibilité offerte au public de prendre connaissance des dossiers et de pouvoir formuler des observations, les demandes de renseignements complémentaires auprès des services de la commune, les réponses apportées par la commune permettent au Commissaire Enquêteur de formuler des conclusions et avis motivés sur ce dossier, document joint à ce présent rapport.

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services ont pris connaissance du rapport, des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur lors d'un entretien le 17 novembre 2015 en mairie de Bousies. Deux exemplaires des différentes pièces du dossier ont été remis à Monsieur le Maire ce 20 novembre 2015 contre décharge ainsi qu'un exemplaire dématérialisé destiné au site de la commune de Bousies. Un exemplaire a été déposé le même jour au Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur.

Hubert Derieux Commissaire Enquêteur Le 17 novembre 2015